

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Parking Ecole**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par la FOL74 en date du 16/04/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation fête de Villaz, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit du vendredi 24 mai 2024 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 sur toutes les places de parking de l'école (entrée GS4)

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par la FOL 74 n et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- FOL 74

Fait à VILLAZ, le 16/04/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

